

LGV Provence Alpes Côte d'Azur

Comité de Pilotage

Etaient présents à cette réunion

- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
- Conseil Général des Bouches du Rhône
- Conseil Général du Var
- Conseil Général des Alpes Maritimes
- Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole
- Communauté urbaine Nice Côte d'Azur
- Communauté d'agglomération de Toulon-Provence-Méditerranée
- Communauté d'agglomération du Pays d'Aix
- Secrétariat Général de la Préfecture des Bouches du Rhône
- Préfet du Var
- Préfet des Alpes Maritimes
- Conseiller du gouvernement pour l'équipement, l'environnement et l'urbanisme – Monaco
- Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
- Représentant de la SNCF
- Réseau Ferré de France
- Représentant de la Commission Européenne à Marseille
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 9 juillet 2010

Service Transports et
Infrastructures

**Comité de pilotage LGV PACA du 24/06/10
Relevé de Décisions**

Objet : Etudes préalables à l'enquête d'utilité publique du projet de ligne à grande vitesse Provence – Alpes – Côte d'Azur

Préambule

1.La décision du gouvernement

Le 29 juin 2009, Jean-Louis Borloo, ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et Dominique Bussereau, secrétaire d'Etat aux transports, ont exprimé le choix du scénario des Métropoles du Sud et ont demandé à RFF de présenter les conditions de poursuite du projet et d'engager la phase d'études conduisant au lancement de l'enquête d'utilité publique. Le projet est inscrit dans la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et fait partie des 2 000 km de lignes à grande vitesse que la France lancera d'ici 2020.

Cette ligne doit desservir les agglomérations d'Aix-en-Provence, de Marseille, de Toulon et de Nice-Côte d'Azur et s'intégrera dans l'arc méditerranéen Barcelone-Marseille-Gênes.

Ce projet global de développement du transport ferroviaire en PACA permettra d'assurer l'accessibilité et le développement durable du territoire en mettant en place un système ferroviaire attractif et performant alliant grande vitesse et réseau conventionnel aux horizons 2023 et 2040 à un coût global économiquement viable.

Quatre années seront nécessaires pour étudier toutes les variantes envisageables du système ferroviaire en région Provence – Alpes Côte d'Azur à partir du scénario «Métropoles du Sud» dans le cadre des études préliminaires puis de l'avant-projet sommaire.

Ces études seront menées en deux phases dans le cadre d'une concertation continue et approfondie. Une charte de concertation et d'information du public sera établie.

RFF est le maître d'ouvrage de l'ensemble des études de définition de ligne à grande vitesse et des aménagements sur le réseau ferré national existant

Le montant de la phase des études préalables à l'enquête d'utilité publique inscrit à la convention de financement est de : **86 M€**

2. La convention de partenariat pour le programme et le financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique de projet de ligne à grande vitesse Provence – Alpes – Côte d'Azur est de 86 M€

Cette convention qui s'inscrit dans le cadre du contrat de projet 2007 – 2013 Etat Région a fait l'objet d'une délibération de toutes les assemblées des collectivités cofinanceurs des études

La participation de la Principauté de Monaco est confirmée, elle sera apportée dans le cadre d'une convention de financement spécifique en cours de réalisation

L'engagement de l'Union Européenne est concrétisé par une première participation à la hauteur de 1,75 M€.

Relevé de décisions

3. Organisation des études et calendrier

Le projet de LGV PACA

Les études seront réalisées selon un processus continu et progressif de mise au point du projet jusqu'au lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Conformément aux termes de la convention de partenariat, elles seront menées en deux grandes phases :

- **la phase 1** doit permettre de définir le cadrage du programme (le schéma de service, le périmètre du projet et en particulier :
 - o les aménagements à prévoir sur le réseau existant, les programmes des gares, un éclairage sur les options de phasage et sur le financement du projet,
 - o et pour les sections de ligne nouvelle, les fuseaux de passage d'une largeur d'environ un kilomètre.

Elle prévoit l'étude des variantes et des possibilités de mixité de la ligne nouvelle et doit permettre de retenir une solution sur laquelle seront ensuite poursuivies et approfondies les études.

A la fin de cette 1^{ère} phase, le Comité de Pilotage présentera les conclusions de ses travaux à l'Etat qui approuvera par décision ministérielle le fuseau sur la base duquel seront engagé les études de la phase 2.

- **la phase 2** a pour objectif d'approfondir les études sur le périmètre retenu à l'issue de la première phase, portant à la fois sur le projet de ligne nouvelle et les aménagements du réseau existant nécessaires à la mise en œuvre du projet de service ferroviaire qui sera retenu. Ce projet sera approuvé par décision ministérielle qui autorisera le lancement de l'enquête d'utilité publique.

Le projet sera étudié dans son ensemble en vue de la mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur la totalité du périmètre retenu. Les conditions de sa réalisation progressive et

les caractéristiques des phases associées seront également déterminées, en s'appuyant en particulier sur les propositions de la mission chargée par les ministres d'étudier le financement de ce projet et des priorités de développement du transport régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Compte-tenu de l'ampleur géographique du projet, des aires d'études associées, ainsi que de la complexité des territoires traversés, la mission LGV PACA s'oriente vers un allotissement suivant une segmentation géographique de certaines études. C'est notamment le cas des études environnementales techniques et ferroviaires de conception ajustées aux territoires des 3 départements.

Les études Nice-Italie :

Des études de définition spécifiques de prolongement de l'infrastructure nouvelle sur la liaison Nice - Monaco - Italie seront menées, sans toutefois viser la réalisation du dossier de présentation à l'enquête d'utilité publique

Ces études seront réalisées en coordination avec la Principauté de MONACO et les autorités Italiennes et porteront sur la définition des différents scénarios d'amélioration des liaisons ferroviaires entre Nice, Monaco et l'Italie en vue de permettre un choix de principe.

Dans une seconde étape, des études de définition auront pour objet d'encadrer le programme en matière de niveaux de service, de gares, de phasage et de besoins de financement

Le calendrier prévisionnel de réalisation des études de la phase 1 est le suivant :

-juin 2011 : choix des variantes à soumettre à la concertation

-juin 2012 : choix de la variante et du périmètre de l'enquête d'utilité publique

Le Comité de Pilotage prend acte de la méthodologie des études proposée par la maîtrise d'ouvrage. Le comité de pilotage valide le calendrier des études de la phase 1.

4.Gouvernance du projet

La gouvernance du projet est assurée par le Comité de Pilotage qui a pour mission de définir les grandes orientations à retenir pour les études à conduire par RFF, d'en piloter, d'en suivre la réalisation et d'en valider les résultats.

Les Comités Territoriaux s'assurent, sur leur territoire de compétence, de la prise en compte des enjeux locaux et globaux dans les études et émettent un avis sur les options de passage, dans le cadre des orientations données en comité de pilotage. Ils mettent en place les groupes de travail et veillent à la bonne application de la charte de la concertation sur le territoire de leur compétence.

Le Comité technique a pour missions l'appui au comité de pilotage et la préparation de ses réunions. Il travaille sur les rapports d'activité technique et financière préparés par RFF et sur le déroulement des études, la présentation des principaux cahiers des charges et les travaux des comités territoriaux et thématiques.

Le Comité de Pilotage confirme le dispositif de gouvernance du projet articulé autour du Comité de Pilotage, du Comité Technique et des Comités Territoriaux.

5. Dispositif de concertation et d'information du public

Les Etudes Préalables à l'Enquête d'Utilité Publique du projet de LGV PACA seront menées selon un principe de concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs intéressés au projet dans un souci d'ouverture, de dialogue et de transparence.

A ce titre RFF proposera une charte de concertation et d'information du public qui sera validée après une phase de partage du dispositif de concertation avec les acteurs.

RFF propose d'organiser sur la période des mois de septembre et d'octobre 2010, des réunions de co-construction du dispositif de concertation avec les acteurs, de façon à favoriser son appropriation et son bon fonctionnement.

Le comité de pilotage demande à valider la charte de concertation lors d'une nouvelle réunion du comité de pilotage qui pourrait avoir lieu début janvier 2011.

Conformément au retour d'expérience des concertations menées par RFF et au bilan de la consultation et des attentes des acteurs, RFF proposera à la CNDP de renouveler la mission du tiers-garant sur le dispositif de concertation et d'information du public qui sera mise en place sur le projet.

Le garant veillera au respect des règles de la concertation territoriale et de la participation des acteurs et du public, conformément au dispositif de concertation décrit dans la charte de la concertation et d'information du public.

Le garant veillera au respect des trois principes qui conditionnent le bon déroulement d'une concertation selon la Commission nationale du débat public :

- le principe de transparence : l'information doit être disponible, partagée et compréhensible, et les prises de position sont rendues publiques,
- le principe d'équivalence : chaque personne a le droit de s'exprimer et de contribuer aux débats, en respectant des règles d'intervention applicables à toutes et tous,
- le principe d'argumentation : chaque intervention ou prise de position doit être argumentée.

RFF réalisera une information du public afin de préciser les objectifs et les étapes du projet et de préparer les phases de la concertation qui suivront le Comité de Pilotage de juin 2011

Le Comité de Pilotage décide que la validation de la Charte de concertation et de l'information du public, sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité de Pilotage

RFF sollicitera la CNDP pour le renouvellement de la mission du tiers garant pour veiller au respect des règles de la concertation et de l'information du public sur le projet. Le garant sera invité à participer aux Comités de Pilotage, en tant que de besoin.

Le Comité de Pilotage approuve la mise en place par RFF d'une communication visant à expliquer les objectifs et les étapes à venir du projet

6. Comités thématiques

Afin de fixer les orientations sur les grandes thématiques à traiter dans le cadre de ce grand projet ferroviaire, RFF met en place des Comités thématiques qui sont constitués sous sa responsabilité et qui auront la responsabilité d'analyser les propositions, les orientations et le rendu des études. Ces COTHEM sont composés des représentants des co-financeurs, des personnalités compétentes ou à des acteurs concernés sur des thématiques transversales.

La maîtrise d'ouvrage des études de la LGV PACA propose au Comité de Pilotage la mise en place des Comités Thématiques suivants :

- Comité des études environnementales et développement durable
- Comité « services et fonctionnalités »
- Comité des gares
- Comité des Entreprises Ferroviaires

Le comité de pilotage acte le démarrage des travaux du comité thématique « Services & Fonctionnalités » et demande que les cahiers des charges des autres comités thématiques soient présentés par RFF au comité technique avant leur mise en place dans le 2ème semestre de l'année 2010.

Concernant le Comité Thématique « Gares », le Comité de Pilotage retient la proposition du maître d'ouvrage des études d'associer les services de l'Etat et dans le cadre de leurs compétences, les collectivités sur les sujets d'aménagement des gares, ainsi que les communes et intercommunalités au titre de l'urbanisme, des transports urbains et de la voirie, la région, en tant qu'autorité organisatrice du transport régional, et la SNCF en tant que gestionnaire des gares actuelles et gestionnaire pressenti des gares nouvelles

Le Comité de Pilotage valide la mise en place des Comités Thématiques suivants :

- Comité Thématique des études environnementales et développement durable
- Comité Thématique « Services et Fonctionnalités »
- Comité Thématiques « Gares »
- Comité Thématique « Entreprises Ferroviaires »

7. Prochain COPIL

La première partie des études de la phase 1 est engagée. Le lancement effectif des études du projet et la mise en place d'un dispositif de concertation et d'information du public sous l'égide d'une charte va permettre de proposer des variantes du système ferroviaire performant à mettre en place dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Comité de Pilotage insiste sur l'importance de construire un système global, grande vitesse et grande capacité. Il demande à RFF de lui présenter pour début 2011 les réflexions concernant les réticulaires envisagés aux horizons 2023 et 2040.

Le Comité de Pilotage valide les sujets principaux à inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion de janvier 2011 :

- Présentation des aménagements du réseau conventionnel aux horizons 2023 et 2040
- Validation de la charte de Concertation